

VILLE DE NYONS

N° 45 /2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le contrat n°1969880 passé avec l'entreprise STERM (4, chemin Pont du Doux, à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS - 07300) afin d'entretenir les réseaux de ventilation mécanique contrôlée du Boulodrome, de la Pépinière, de la maison des sports, de l'hôtel de ville et du Parc aquatique.

CONSIDERANT la nécessité de rajouter 2 nouveaux site au contrat initial :

- Police municipale (offert en 2026)
- le Foyer des Jeunes Travailleurs (360.00 € H.T)

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer avenant au contrat n°1969880 passé avec l'entreprise STERM (4, chemin Pont du Doux, à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS - 07300). La durée de cet avenant est identique au marché initial.

ARTICLE 2 – La dépense résultant du présent avenant s'élève à la somme de 360.00 € HT par an soit 432.00 € TTC par an, et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours. Le bâtiment de la Police municipale fera l'objet d'un complément de facturation en 2027.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Mme la Préfète de la Drôme.

NYONS, le 13 mai 2026

Le Maire,
Christian TEULADE

